

**MAIRIE**  
DE  
**ESPELUCHE**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	15	<i>Date de la convocation</i>	16 novembre 2020
<i>Nombre de membre en exercice</i>	15	<i>Date d'affichage</i>	17 novembre 2020
<i>Nombre de membres présents</i>	13		

L'an deux mil vingt et le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, DEBARD Chantal, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, JARRICOT Romain, ROUSSELOL Katia, MEJEAN Eric, IBOT Corinne, LAURENT Nicolas, MARTINO Leslie, CLAUZON André.

Absents excusés : Néant.

Absents représentés : GUILLEN Alain (pouvoir à BOREL Vincent), GROUSSON Hélène (pouvoir à LE ROI Alain).

Mme DEBARD Chantal a été nommée secrétaire.

*Codification Actes : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

**Délibération n° D202011/29 – Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 5 %**

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0

Le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2011 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 5 %, sur l'ensemble du territoire communal.

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal un taux de 5 %.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

La présente délibération est transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Marie Pierre PIALLAT



29 taxe aménagement commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze et le huit du mois de septembre, à dix neuf heures trente, les membre du Conseil Municipal de la Commune d'Espeluche se sont réunis sous la présidence de Monsieur Louis MERLE, Maire, et sur la convocation que ce dernier leur a adressée le 1° septembre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13 (+ 2 procurations)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PIALLAT Marie-Pierre - SAURET Michel - MOULIN Maryse - BOREL Alain - DEBARD Chantal - ALTOUNIAN Grégoire - CATTIN-QUEST Mélanie - VILLE Stéphane - GOMBAULT Sophie - PICHON Jacques - GROSSET Denis - BRUNNER Jean

Absentes excusées : IBOT Corinne (procuration à Marie-Pierre PIALLAT) - MIRALLES Sonia (procuration à Chantal DEBARD) -

Secrétaire : Marie-Pierre PIALLAT

DDT Drôme - SATR  
Pôle droit des sols - reçu le

14 SEP. 2015

**Objet : taxe d'aménagement sur les abris de jardin**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la Taxe d'Aménagement, le Conseil Municipal peut exonérer totalement ou partiellement certaines constructions, en particulier les annexes de l'habitation telles que les abris de jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exonérer de la Taxe d'Aménagement Communale, à concurrence de 50 % de leur surface les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.
- dit que la présente délibération est valable un an et reconduite chaque année sauf nouvelle délibération
- dit qu'elle sera transmise aux services de l'État chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1° jour du 2° mois suivant son adoption, soit le 1° novembre 2015.

Au registre suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Fait à Espeluche le 8 septembre 2015,

Pour le maire et par délégation,

la secrétaire de mairie,

Catherine BLANC

